Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-14. AMÉNAGEMENT_ RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DOMAINE DE CICÉ BLOSSAC

Annexe :
- Plans de Division
- Avis des domaines

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Bail emphytéotique conclu entre la société CARDIGEST et la ville de BRUZ,
Vu le constat d'occupations illégales du domaine privé de la commune par les propriétaires privés du Golf,
Vu les plans de division réalisés par la Société QUARTA,
Vu les avis des domaines fixant la valeur des biens à 0,40€/m^2,
Vu les propositions de régularisation envoyées aux propriétaires,
Vu la réponse des propriétaires acceptant la régularisation par acquisition,

Des occupations illégales du domaine privé de la commune ont été constatées dans le domaine de Cicé. Elles concernent majoritairement les espaces situés entre certains terrains privés d'habitation et les étangs. Ces espaces sont normalement dédiés à l'entretien des étangs et font partis du bail emphytéotique entre la Ville et la société Cardigest, qui exploite le golf.

Suite à un pré-bornage réalisé par la Société Quarta, il a été constaté que les bornes initiales n'étaient plus présentes sur place et que plusieurs propriétaires avaient aménagé ces espaces voir édifié des constructions sur ces parcelles. Il a donc été décidé de créer de nouvelles parcelles correspondant à ces débordements pour les vendre ensuite aux propriétaires afin de régulariser leur situation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_14-DE

Conformément aux Avis de la Direction de l'Immobilier de l'État tous les deux en date du 11 mai 2026, lesquels autorisent une marge d'appréciation de 10%, la commune cède ces parcelles au prix de 0,40€/m², ce qui équivaut aux montant suivants, en fonction de l'emprise des occupations illégales de chaque propriétaire privé acquéreur :

- [redacted] propriétaires du terrain situé 17 avenue de la Chaise, occupent **70m²** du domaine communal, ce qui équivaut à un prix de cession de 28€ ;
- [redacted], propriétaires du terrain situé 6 rue de la Louveterie occupent **84m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 33,60€ ;
- [redacted] propriétaire du terrain situé au 10 rue de la Louveterie occupe **57m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 22,80€ ;
- [redacted], propriétaires du terrain situés 2 rue de la Louveterie occupent **103m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 41,20€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 12 rue de la Louveterie, occupent **30m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 12€ ;
- [redacted], propriétaire du bien situé 21 Avenue de la Chaise, occupe **102m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 40,80€ ;
- [redacted] propriétaire du bien situé 14 rue de la Louveterie, occupe **545m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 218€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 15 Avenue de la Chaise, occupent **47m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 18,80€ ;
- [redacted] propriétaire du bien situé 4 rue de la Louveterie, occupe **55m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 22€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 2 bis rue de la Louveterie, occupent **73m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 29,20€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 23 Avenue de la Chaise, occupent **23m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 9,20€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 19 Avenue de la Chaise (ancienne propriété de M. [redacted]), occupent **119m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 47,60€ ;
- [redacted] propriétaires du bien situé 8 rue de la Louveterie, occupent **92m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 36,80€ ;
- [redacted] propriétaire du bien situé 35 Avenue de la Chaise, occupe **55m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 22€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 33 Avenue de la Chaise, occupent **55m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 22€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 37 Avenue de la Chaise, occupent **39m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 15,60€ ;
- [redacted] et [redacted] propriétaires du bien situé 39 Avenue de la Chaise, occupent **76m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 30,40€ ;
- [redacted] propriétaires du bien situé 8 rue du Patis du Louard, occupent **82m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 32,80€ ;
- [redacted], propriétaire du bien situé 48 rue du Tertre, occupe **184m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 73,60€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 14 rue du Patis du Louard, occupent **111m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 44€ ;
- [redacted], propriétaires du bien situé 52 rue du Tertre, occupent **709m²** du domaine communal, ce qui équivaut au prix de cession de 283,40€.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_14-DE

Un courrier de proposition d'acquisition a été adressé à l'ensemble des propriétaires identifiés dans le cadre de cette régularisation foncière.
À ce jour, 19 propriétaires sur 21 ont donné leur accord pour la cession des emprises situées sur le domaine privé de la commune. Les propriétaires n'ayant pas répondu ou ayant refusé cette proposition sont :

- [redacted] ;
- [redacted].

La somme totale des cessions acceptées s'élève à 726,80€.
La somme totale des emprises non cédées s'élève à 357€.

Les frais inhérents à ces cessions seront pris en charge par les acquéreurs.
Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Un avenant au bail emphytéotique au profit de la société Cardigest devra être rédigé et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 7 voix contre :

- **Approuve** la cession des parcelles occupées illégalement aux propriétaires ayant accepté les propositions de régularisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr